

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 2820)

Retiré

AMENDEMENT

N° CF209

présenté par
Mme Lemoine et M. Naegelen**ARTICLE 3****ÉTAT B****Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	+50 000 000	0	+50 000 000
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire (nouveau)	0	0	0	0
Fonds de solidarité à destination des parcs zoologiques ou animaliers <i>(ligne nouvelle)</i>	+50 000 000	0	+50 000 000	0
TOTAUX	+50 000 000	+50 000 000	+50 000 000	+50 000 000
SOLDE	0		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement propose la création d'un nouveau programme « Fonds de solidarité à destination des parcs zoologiques ou animaliers ».

Ce fonds a pour objet le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exploitant un parc zoologique ou animaliers ouvert au public, répondant aux conditions fixées par arrêté des ministres compétents, afin de leur permettre d'assurer l'alimentation des animaux qu'ils abritent, la tenue de leurs litières, leur entretien, leurs soins, ainsi que l'entretien de leurs enclos et clôtures, y compris pour assurer le maintien de la température et de l'hygrométrie adéquates, et la sécurité des animaux et des tiers.

Ce fonds de solidarité est financé par l'Etat, et peut également être abondé sur une base volontaire, par les régions, et toute autre collectivité territoriale ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il est donc proposé de créer une action 01 au programme « Fonds de solidarité à destination des parcs zoologiques ou animaliers », doté de 50 millions d'euros de crédits.

L'amendement prévoit de diminuer d'un montant équivalent l'action 01 du programme n°356 « Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire ». Cette diminution de crédit n'est envisagée ici que pour respecter formellement les règles de présentations des amendements relatifs aux lois de finances.